

Table des matières (suite)

	<u>Pages</u>
Article 14. Expression, par la ratification, un acte de confirmation formelle, l'acceptation ou l'approbation, du consentement à être lié par un traité	31
Commentaire	31
Article 15. Expression, par l'adhésion, du consentement à être lié par un traité	31
Commentaire	31
Article 16. Echange ou dépôt des instruments de ratification, de confirmation formelle, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion	32
Commentaire	32
Article 17. Consentement à être lié par une partie d'un traité et choix entre des dispositions différentes	32
Commentaire	32
Article 18. Obligation de ne pas priver un traité de son objet et de son but avant son entrée en vigueur	32
Commentaire	33
<u>Section 2. Réserves</u>	33
Commentaire général de la section 2	33
Article 19. Formulation des réserves	35
Commentaire	36
Article 20. Acceptation des réserves et objections aux réserves	36
Commentaire	36
Article 21. Effets juridiques des réserves et des objections aux réserves	37
Article 22. Retrait des réserves et des objections aux réserves	37
Article 23. Procédure relative aux réserves	38
Commentaire des articles 21, 22 et 23	38
<u>Section 3. Entrée en vigueur des traités et application à titre provisoire</u>	38
Article 24. Entrée en vigueur	38
Article 25. Application à titre provisoire	38
Commentaire des articles 24 et 25	38